

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44  
Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 32  
Nombre de procurations : 5

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI		

### **Membres absents :**

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	
Madame Monique BAYARD	

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

**Chenôve - 89 Avenue Roland Carraz - Acquisition d'emprise foncière**

Par délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2021, la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain de l'opération de réaménagement de l'entrée Sud de l'agglomération dijonnaise.

Un projet de réalisation d'un immeuble de 89 logements collectifs est envisagé par KAUFMAN & BROAD, au 89 avenue Roland Carraz à CHENOVE. Le tènement foncier du projet est composé des parcelles cadastrées section AM 325, AM 326 et AM 107 pour une surface totale de 2 164 m<sup>2</sup>. Une demande de permis de construire a été déposée à cet effet.

Afin de ne pas compromettre le projet d'entrée de ville en cours de définition, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'Entrée Sud, il est proposé d'acquérir une bande de 5 mètres de large le long de l'avenue Roland Carraz d'une superficie de 272 m<sup>2</sup>, s'inscrivant dans la requalification de cet axe métropolitain majeur.

Cette acquisition se traduira par l'établissement d'un acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait et après réalisation des travaux d'aménagement à la charge de l'aménageur de la bande de 5 mètres, conformément au schéma descriptif ci-joint.

Cette acquisition interviendra moyennant la somme symbolique de un euro. Il est également proposé d'engager les formalités administratives préalables à son incorporation dans le domaine public métropolitain.

**LE BUREAU,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'acquérir** une bande de 5 mètres de large d'une superficie de 272 m<sup>2</sup> située 89 avenue Roland Carraz à CHENOVE, cadastrée section AM 325p et AM 326p, afin de mener à bien le projet d'entrée de ville en cours de définition, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Entrée Sud ; cette acquisition interviendra moyennant la somme symbolique de un euro, après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait, et après réalisation des travaux d'aménagement de la bande par KAUFMAN & BROAD selon descriptif ci-joint ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à l'incorporation de cette emprise dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN    POUR : 37                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)